

**2023 DPE 42** Subventions (24 700 euros) et conventions avec cinq associations œuvrant pour la réduction des déchets

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ 2023 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer cinq subventions d'un montant total de 24 700 € aux associations Les Amis du 3<sup>ème</sup> café, Epinoia, Tendance 19, Groupe SOS Solidarités, et Emmaüs Défi ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission ;

## Délibère

Article 1 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Amis du 3<sup>ème</sup> café (numéro Paris Assos 102221, numéro de dossier 2023\_04621 ).

Article 2 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Epinoia (numéro Paris Assos 199729, numéro de dossier 2023\_04643 ).

Article 3 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Tendance 19 (numéro Paris Assos 197878, numéro de dossiers 2023\_04381 ).

Article 4 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Emmaüs Défi (numéro Paris Assos 67261, numéro de dossiers 2023\_07360 ).

Article 5 : Une subvention de 3 700 euros est attribuée à l'association Groupe SOS Solidarités (numéro Paris Assos 72421, numéro de dossiers 2023\_03825.)

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les cinq conventions financières, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations Les Amis du 3<sup>ème</sup> café, Epinoia, Tendance 19, Groupe SOS Solidarités, et Emmaüs Défi.

Article 7 : Les dépenses correspondantes (24 700 euros) seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'année 2023 de la Ville de Paris sous réserve de la décision de financement .